



GUIDE

CHÔMAGE AGRICOLE ET AIDES FAMILIALES

FLAI EN POCHE

INDEX

Chômage agricole

- 1 Qu'est-ce que c'est?
- 1 Qui a droit à cette aide?
- 2 Conditions
- 2 À combien s'élève cette aide?
- 3 Délai de soumission
- 3 Procédure de paiement

Aides familiales

- 4 Qu'est-ce que c'est?
- 4 Calcul pour le ménage
- 5 Délai de soumission
- 5 Procédure de paiement

CHÔMAGE AGRICOLE

QU'EST-CE QUE C'EST?

Le chômage agricole est une prestation fournie par l'INPS (l'Institut national de la prévoyance sociale) à laquelle les ouvriers agricoles inscrits sur les listes nominatives des travailleurs agricoles ont droit.

En effet, les ouvriers agricoles intérimaires sont inscrits sur les listes nominatives élaborées par l'INPS sur base des déclarations trimestrielles envoyées par les employeurs concernant la main d'œuvre.

QUI A DROIT À CETTE AIDE?

- Les ouvriers agricoles intérimaires ;
- Les petites communautés ;
- Les aidants familiaux ;
- Les petits cultivateurs directs qui comptent jusqu'à 51 jours d'inscription sur les listes nominatives au travers de versements volontaires ;
- Les ouvriers agricoles à durée indéterminée qui travaillent une partie de l'année.

CONDITIONS

- Inscription sur les listes nominatives des travailleurs agricoles indépendants, pour l'année à laquelle se rapporte la demande ou un contrat de travail agricole à durée indéterminée pour une partie de l'année concernée par la prestation ;
- Au moins deux années d'ancienneté dans l'assurance contre le chômage involontaire (via l'inscription sur les listes agricoles pour au moins deux ans ou via l'inscription sur les listes de l'année concernant la prestation et l'accréditation d'une cotisation contre le chômage involontaire pour une activité d'indépendant non agricole avant les deux années de référence de la prestation) ;
- Au moins 102 cotisations journalières au cours des deux années constituées de l'année de référence de l'indemnité et de l'année précédente (cette exigence peut être perfectionnée par le cumul de la contribution relative de l'activité d'indépendant non agricole pour autant que l'activité agricole soit majoritaire durant l'année et même les deux années de référence).

À COMBIEN S'ÉLÈVE CETTE AIDE?

- Pour un nombre de journées égales au nombre de journées travaillées au cours de l'année précédant celle de la demande d'indemnités de chômage, dans la limite maximale de 365 (366) jours par an, desquelles il faudra déduire les journées de travail en tant qu'indépendant agricole et non agricole, les journées de travail à son compte, les journées indemnisées à un autre titre, tels que

les congés maladie, de maternité, les accidents, etc. et celles non recevables telle que l'expatriation définitive.

- À hauteur de **40%** de la rémunération de référence.

DÉLAI DE SOUMISSION

La demande d'indemnités de chômage agricole doit être introduite avant le 31 mars de l'année suivant celle où le chômage a eu lieu.

(Exemple: la demande d'indemnités de chômage pour l'année 2016 devra être introduite avant le 31 mars 2017).

PROCÉDURE DE PAIEMENT

Le paiement a lieu en un seul versement:

- Crédité sur un compte bancaire ou postal, livret d'épargne postale ; carte de paiement dotée d'un IBAN dont le bénéficiaire de la prestation est titulaire ;
- Virement domicilié dans un bureau de poste (seulement pour des paiements dans la limite réglementaire).

AIDES FAMILIALES

QU'EST-CE QUE C'EST?

L'aide familiale est une prestation visant à soutenir les familles des travailleurs indépendants, des bénéficiaires de prestations à charge de l'assurance générale obligatoire qui ont un revenu total en dessous des barèmes établis chaque année par la loi.

La demande d'aides familiales peut être introduite en même temps que la demande d'indemnités de chômage agricole.

L'aide familiale sera calculée en fonction des journées de travail agricole sur l'année, majorée du pourcentage de journées de vacances et de jours fériés.

CALCUL POUR LE MÉNAGE

Le calcul de l'aide dépend de la composition de ménage, du nombre de membres et des revenus du ménage.

DÉLAI DE SOUMISSION

La demande doit être introduite impérativement avant le 31 mars de l'année suivant celle où le chômage a eu lieu.

PROCÉDURE DE PAIEMENT

Le paiement a lieu en un seul virement, également avec le paiement de l'indemnité de chômage agricole :

- Crédité sur un compte bancaire ou postal, livret d'épargne postale ; carte de paiement dotée d'un IBAN dont le bénéficiaire de la prestation est titulaire ;
- Virement domicilié dans un bureau de poste (seulement pour des paiements dans la limite réglementaire).

Pour introduire une demande d'indemnités de chômage ou d'aides familiales, le travailleur peut se rendre dans le siège FLAI CGIL le plus proche.

CGIL



**FEDERAZIONE
LAVORATORI
AGROINDUSTRIA
MODENA**

SIAMO IN TUTTA LA PROVINCIA

Sede provinciale a Modena

Piazza Cittadella, 36 • Modena

Tel. 059.326252 • Fax 059.2059782

e-mail: mo_flai@er.cgil.it

Siamo anche a

**Carpi, Castelfranco, Castelnuovo Rangone,
Finale Emilia, Formigine, Mirandola, Pavullo,
Vignola**

RIFERIMENTI ON LINE

